

## SOMMAIRE

1. Contexte d'intervention du secteur .....	2
2. Eléments relatifs aux politiques publiques.....	3
3. La demande en services à la personne.....	4
4. Structuration du secteur .....	5
5. Qualité de l'emploi .....	8
ANNEXES.....	10
Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE .....	11
Annexe 2 - LEXIQUE .....	16
Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS.....	20
Bibliographie.....	21

Cette étude a été déclinée à l'échelle des 8 départements et de la région Rhône-Alpes. Elle exploite les résultats d'un investissement commun DARES - INSEE avec des données consolidées sur l'année 2010. D'autres sources (dont la liste figure en annexe 1 : note méthodologique) sont également utilisées. Elles portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, sur l'année postérieure la plus proche.

L'ensemble des travaux est consultable sur le site internet de la Direccte, à la rubrique

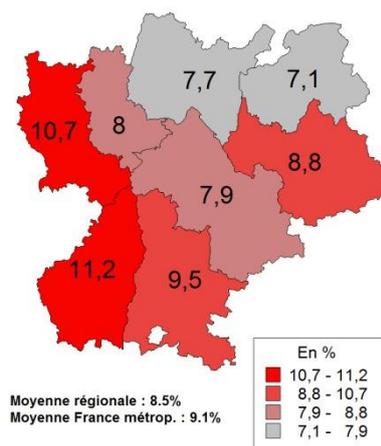
« Etudes et statistique », « Les publications du SESE » :

<http://www.rhone.alpes.direccte.gouv.fr>

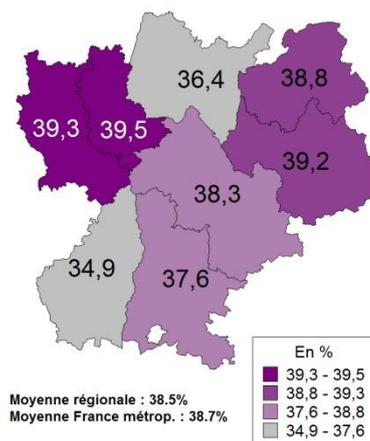
## 1. Contexte d'intervention du secteur<sup>1</sup>

La population totale résidant dans la Loire (749 053 habitants en 2011, soit 12% de la population régionale) en fait le 3<sup>ème</sup> département rhônalpin. Après l'Ardèche, **la part des personnes de 75 ans et plus dans la population**, principaux utilisateurs de services à la personne, est la plus élevée de la région (10,7% contre 8,5% au niveau régional), avec, parmi elles, une part également un peu plus élevée de celles **vivant seules** (39,3% contre 38,5%).

Part des 75 ans et plus dans la population départementale  
(Source : Insee 2011)



Part des 75 ans et + vivant seuls parmi les 75 ans et +  
(Source : Insee, RP 2011)



La **répartition des ménages fiscaux selon leur composition** est très similaire au niveau régional, même si les femmes vivant seules sont un peu plus nombreuses (20% des ménages fiscaux / 18% en Rhône-Alpes), mais les ressources des ménages sont plus faibles dans la Loire. En effet, le département se caractérise par une **part des ménages fiscaux imposés** plus faible qu'en région (59,9% contre 65,5% en 2012) et un **niveau de vie** (mesuré par le revenu disponible médian par unité de consommation) assez en retrait (18 866 € contre 20 616 € en 2012). Le rapport **entre les revenus disponibles des 10% les moins aisés et celui des 10% les plus aisés** est moindre qu'en Rhône-Alpes (3 contre 3,5 en 2012). Enfin, le **taux de pauvreté monétaire** des personnes référentes du ménage fiscal âgées de 75 ans et plus est supérieur dans la Loire (9% contre 8,6% en 2012).

En 2010, dans le département de la Loire, le **taux de chômage** (8,8%) est légèrement supérieur au niveau régional (7,9%) et identique au niveau métropolitain. Aucune tension entre offres et demandes d'emploi n'apparaît. A l'inverse, la part des demandeurs d'emploi relevant de l'aide à domicile et de l'aide-ménagère est élevée par rapport aux offres disponibles de Pôle Emploi en ce domaine.

Avec 12 199 salariés<sup>2</sup>, **la part des salariés des services à la personne (SAP) dans l'emploi** est plus forte qu'au niveau régional (4,7% des emplois / 4,1%) et proche du niveau métropolitain (4,8%). Ce

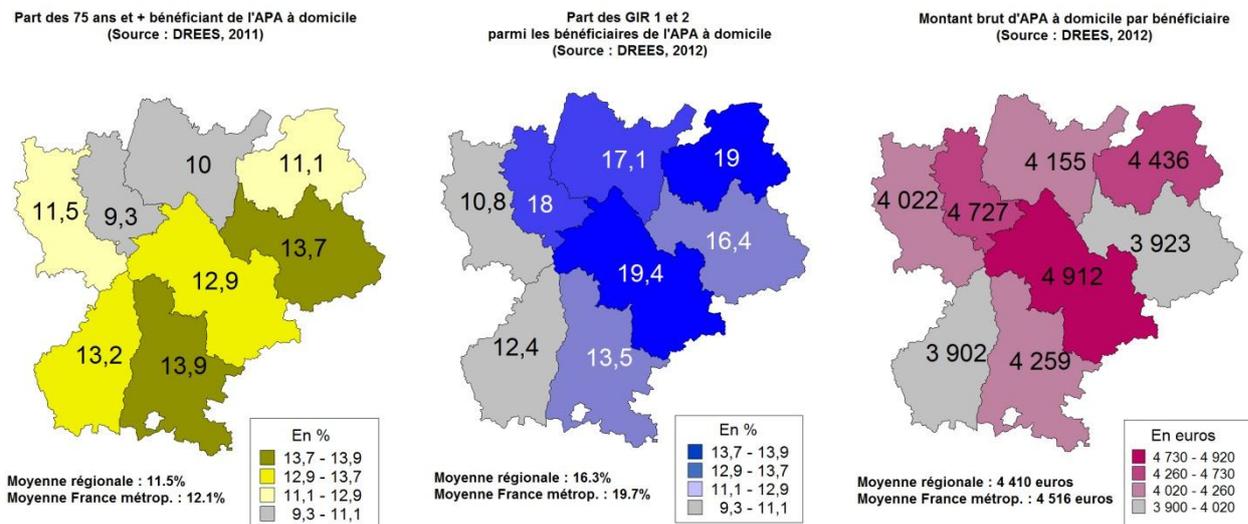
<sup>1</sup> Tout au long de cette publication, plusieurs sources ont été mobilisées ; des choix, notamment de champs, ont également été opérés ; enfin, il est fait référence à certaines notions, propres en particulier aux services à la personne. Sources, choix méthodologiques et notions sont explicités soit dans la note méthodologique, soit dans le lexique, annexés. Les abréviations et leur signification se trouvent en page 20.

taux place le département en 2<sup>ème</sup> position régionale derrière l'Ardèche (5,6%). En équivalent temps-plein (ETP), ce sont 4 869 salariés qui travaillent dans les SAP, soit 13% des emplois SAP en ETP de la région. La **part des salariés des SAP dans la population** est également légèrement supérieure au niveau régional (16,3 salariés pour mille habitants contre 15,7). Elle est toutefois assez en dessous du niveau métropolitain (18,3 pour mille).

## 2. Éléments relatifs aux politiques publiques

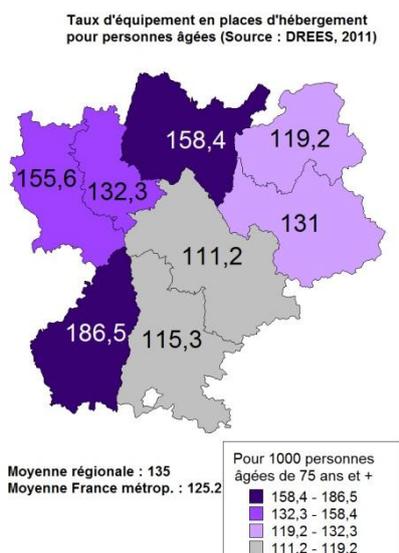
Un dispositif géré par les conseils généraux aide les personnes dépendantes de 60 ans et plus à recourir aux services à la personne: l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). La Loire compte 9 327 **allocataires de l'APA à domicile** en 2011, soit 15% du niveau régional. L'accès à l'APA à domicile pour les plus âgés est identique à la moyenne régionale : 11,5% des personnes de 75 ans et plus en bénéficient.

La Loire se distingue fortement par la **part d'allocataires de l'APA à domicile en GIR 1 et 2**, soit le niveau de dépendance le plus fort permettant le plafond d'aide le plus élevé, très en retrait du niveau régional et plus encore du niveau métropolitain (10,8% contre 16,3% et 19,7% en 2012). Sans doute cet état de fait influe-t-il sur le **montant moyen par allocataire des dépenses brutes liées à l'APA à domicile**. Dans la Loire, il est nettement plus faible qu'au niveau régional (4 022 € contre 4 410 €) et situe le département en 86<sup>ème</sup> position sur 96 départements.

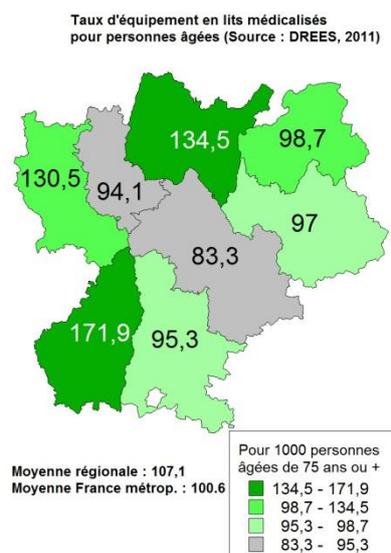


Si les politiques publiques font une priorité du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, l'accueil en établissement médico-social est une alternative hors du champ des services à la personne. Le développement des capacités d'accueil peut influencer sur un moindre taux de recours aux SAP à domicile.

<sup>2</sup> La plupart des données sur les services à la personne dans cette étude sont calculées sur une semaine de référence : la 3<sup>ème</sup> semaine de mars 2010 (cf. note méthodologique)



Dans la Loire, le **taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées<sup>3</sup>** est de 155,6 places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus dans la population en 2011 contre 135 pour mille au niveau régional. Cela situe le département en 8<sup>ème</sup> position au niveau national en matière de capacité d'accueil. Le **taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes**

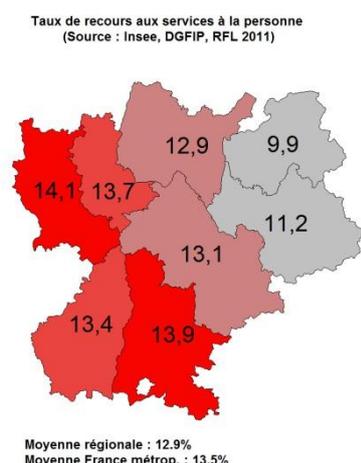


**âgées<sup>4</sup>**, qui concernent les plus dépendantes, est également nettement plus élevé (130,5 lits pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus dans la population contre 107 pour 1000 au niveau régional). Cela situe le département en 14<sup>ème</sup> position.

### 3. La demande en services à la personne

Comme dans tous les départements, le **taux de recours aux SAP des ménages fiscaux** (nombre de ménages fiscaux déclarant des dépenses en SAP / nombre de ménages fiscaux) a augmenté de 2006 à 2011, passant de 11% à 14,1%. Ce taux de recours est supérieur au niveau régional et métropolitain (12,9% et 13,5%) et situe le département en 1<sup>ère</sup> position dans la région.

La zone d'emploi de Roanne se distingue avec un taux de recours de 16,8% qui la situe en 1<sup>ère</sup> position des zones d'emploi régionales. La zone d'emploi de Saint-Etienne (partie Rhône-Alpes) présente un taux de recours également plus élevé qu'au niveau régional mais nettement inférieur au Roannais (13,5%).



Code ZE	Libellé Zone d'emploi	Taux de recours 2011 (%)
8212	ROANNE	16,8
8202	BOURG EN BRESSE	15,5
8213	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	15,2
8208	VALENCE	14,4
8204	ANNONAY	13,9
8210	GRENOBLE	13,8
8214	LYON	13,5
8260	SAINT-ETIENNE (partie RA)	13,5
8206	MONTELIMAR	13,4
8216	CHAMBERY	13
8207	ROMANS-SUR-ISERE	13
8205	AUBENAS	12,9
8211	VIENNE-ROUSILLON	12,8
8218	ANNECY	12
8209	BOURGOIN-JALLIEU	11,5
8201	AMBERIEU-EN-BUGEY	11,4
8222	CHABLAIS	10,1
8203	OYONNAX	9,9
8219	GENEVOIS-FRANCAIS	8,9
8215	TARENTEISE	8,4
8217	MAURIENNE	8,2
8221	MONT-BLANC	8
8220	VALLÉE DE L'ARVE	6,9

<sup>3</sup> Places de maison de retraite, logements de logements-foyers, places d'hébergement temporaire, et lits de soins de longues durées.

<sup>4</sup> Lits d'EHPAD et lits de soins de longue durée

La supériorité du taux de recours départemental se vérifie à partir des 55 ans de la personne de référence du ménage fiscal et l'écart augmente jusqu'à culminer à 80 ans et plus (41,6% contre 38,1% en région).

Il se vérifie également quelle que soit la composition du ménage fiscal, en dehors des couples avec enfants. L'écart entre les deux taux de recours est surtout important pour les ménages composés de femmes seules (21,2% contre 17,1%).

Enfin, il se vérifie quel que soit le revenu total du ménage fiscal par unité de consommation. L'écart le plus fort concerne les plus hauts revenus<sup>5</sup> (29% contre 25%).

Au final, l'âge contribue fortement au niveau du taux de recours global de la Loire pour deux raisons : les personnes de 75 ans et plus qui, toutes choses égales par ailleurs, recourent davantage que les autres aux SAP, sont structurellement plus nombreuses dans la population ligérienne qu'au niveau régional. Par ailleurs, dans la Loire, ces mêmes personnes recourent plus aux SAP qu'en Rhône-Alpes.

Un second élément contributif est la part des femmes seules. Celles-ci recourent plus que les autres ménages aux SAP. Or, elles sont également structurellement plus nombreuses dans le département. Par ailleurs, elles recourent également davantage aux SAP dans la Loire qu'en Rhône-Alpes.

Ces deux éléments contribuent à un meilleur taux de recours dans la Loire en dépit de facteurs pouvant exercer l'influence inverse : un niveau de vie inférieur, un taux d'équipement dans les établissements médico-sociaux plus élevés et un niveau de dépenses brutes moyen par allocataires de l'APA plus faible.

**La moyenne annuelle des heures de SAP utilisées par ménage fiscal** permet de pondérer le taux de recours qui se calcule indépendamment du nombre d'heures utilisées par les ménages fiscaux. Dans la Loire, cette moyenne (224 heures) est assez proche de celle de Rhône-Alpes (229 heures).

En conséquence, proportionnellement plus de ménages fiscaux recourent aux SAP dans le département qu'en Rhône-Alpes, mais avec une moyenne d'heures utilisées par ménage presque équivalente.

#### 4. Structuration du secteur

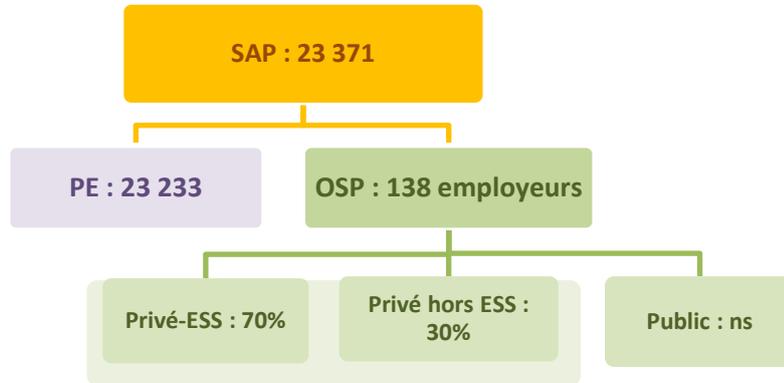
a) **Employeurs** (au lieu de résidence du particulier employeur et au lieu d'implantation de l'OSP – 3<sup>ème</sup> semaine de mars 2010)

23 233 particuliers employeurs (PE) résident dans la Loire et 138 organismes de services à la personne (OSP) emploient au moins un salarié. Parmi les OSP employeurs, 70% des structures relèvent de la sphère privée de l'économie sociale et solidaire (ESS) et 30% de la sphère privée hors ESS. La sphère publique est totalement absente dans le département.

---

<sup>5</sup> Les ménages fiscaux sont répartis en dix classes selon leur revenu fiscal par UC calées sur les déciles de la France de province. Les deux derniers déciles constituent les plus hauts revenus.

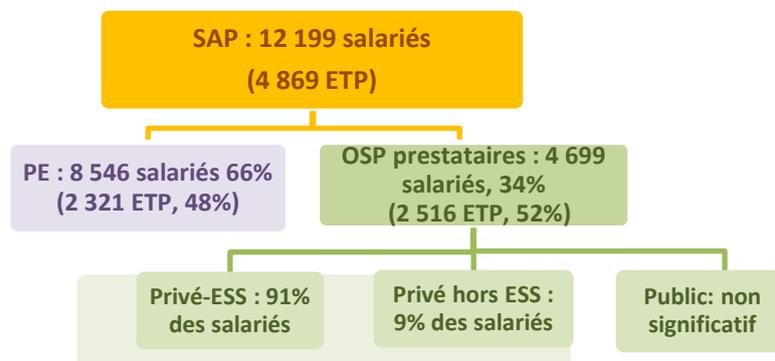
Plus globalement, le nombre d'OSP agréés ou simplement déclarés, avec des heures travaillées ou non, a augmenté de 60% de 2008 à 2011, passant de 174 structures à 280. Cette augmentation est entièrement due au développement de la sphère privée hors ESS, que ce soit via les entreprises (+64 structures) ou les autoentrepreneurs (de la création du statut en 2009 à 61 en 2011).



*b) Emploi salarié (au lieu de résidence du salarié – 3<sup>ème</sup> semaine de mars 2010)*

Si les **salariés du PE** résidant dans la Loire sont nettement plus nombreux que ceux des OSP (66% des salariés des SAP/34%), **les salariés des OSP** résidants dans le département sont légèrement plus nombreux en emploi en ETP (52% des emplois ETP dans les SAP/48%). Un meilleur rapport dans les OSP entre heures travaillées et nombre de salariés explique cela (cf. partie Qualité de l'emploi). La Loire est le département où la part des salariés des OSP, en ETP ou non, est la plus forte dans la région.

La **répartition du nombre de salariés des OSP** résidant dans la Loire **par sphère** permet d'observer un poids de l'ESS bien supérieur à celui observé par le nombre de structures employeuses. Ainsi, 91% des salariés relèvent du secteur privé de l'ESS et 9% du secteur privé hors ESS.

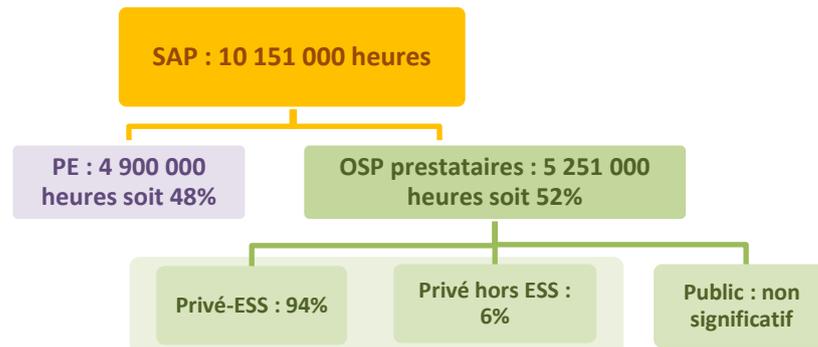


***NB** : il s'agit des emplois au lieu de résidence du salarié. Le total des emplois relevant des PE et celui des OSP ne correspond pas au total SAP car certains salariés relèvent à la fois de PE et de OSP. Par ailleurs, la répartition entre privé et public concerne seulement le volume d'emplois salariés, les ETP n'étant pas connus.*

c) **Activité** (au lieu d'implantation de l'employeur – année 2010)

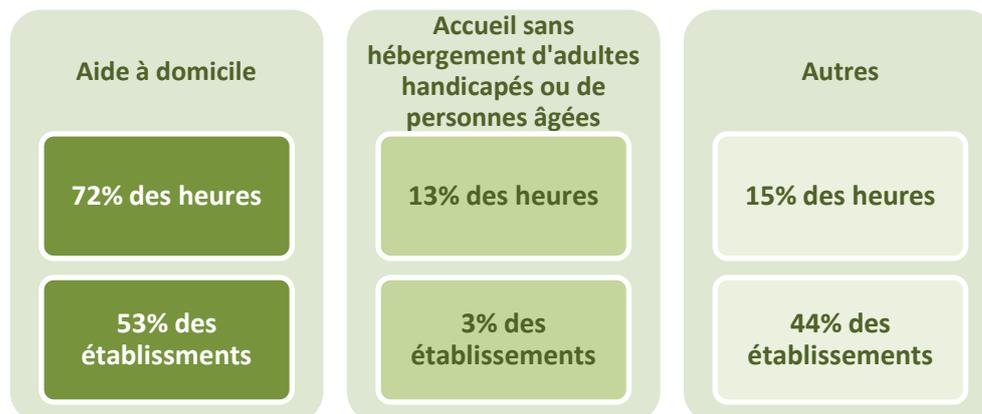
Les salariés des SAP résidant dans la Loire ont effectué 10 151 000 heures au cours de l'année 2010. Contrairement au nombre de salariés, **le volume d'activité annuelle** des salariés du particulier employeur est inférieur à celui des salariés des OSP (48% des heures SAP effectuées dans l'année chacun/ 52%).

Comme dans tous les départements, la **part de l'ESS** est majoritaire dans les heures effectuées en 2010 par les OSP. Cependant, elle est ici nettement plus forte qu'au niveau régional (94% des heures annuelles contre 76% en RA).



L'aide à domicile est le **secteur principal des SAP** dans la Loire, loin devant l'accueil ou l'accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées. Cette prépondérance de l'aide à domicile s'observe tant en nombre d'organismes l'ayant pour activité principale (78, soit 53% des OSP) qu'en heures travaillées dans l'année 2010 (3 708 405 heures, soit 72% des heures effectuées dans les SAP). L'aide à domicile est exercée à 60% par des organismes du secteur privé de l'ESS qui réalisent 91% des heures dans le secteur.

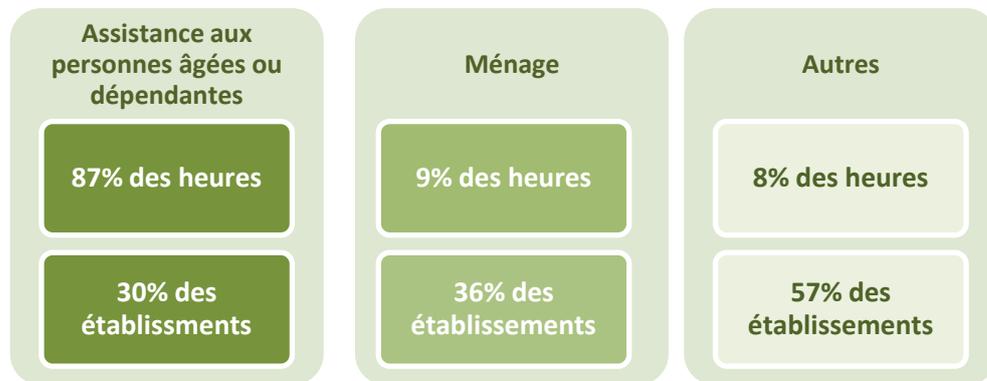
**Activité principale des OSP par établissement et heures travaillées**



Le **type d'activité le plus proposé** par les OSP est le ménage (36% d'entre eux) devant l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes (30% des OSP). Toutefois, avec ceux de l'Ardèche, les OSP de la Loire effectuent une écrasante majorité des heures dans l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes (87% des heures annuelles effectuées par les OSP contre 62% au niveau régional).

En deuxième position, l'activité de ménage (9% des heures annuelles OSP) représente une part bien plus faible qu'au niveau régional (30%).

**Activités proposées par les OSP par établissement et heures travaillées**



*NB : la somme en % d'établissements excède 100% : un OSP peut proposer plusieurs activités*

## 5. Qualité de l'emploi

### a) Salariés des SAP

Le taux de recours aux SAP, plus élevé dans la Loire, est à mettre en relation avec une **moyenne annuelle d'heures travaillées par salarié des SAP** également plus élevée qu'au niveau régional (753 heures contre 713 heures) mais toutefois légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine (769 heures). Cette moyenne annuelle équivaut à 16 heures hebdomadaires.

La différence entre hommes et femmes est notable puisque les hommes réalisent 476 heures en moyenne contre 780 heures pour les femmes. L'écart par rapport au niveau régional est faible pour les hommes mais plus conséquent pour les femmes qui effectuent en moyenne 39 heures de plus dans l'année.

Les conditions salariales dans l'ensemble des SAP sont moins bonnes dans la Loire que dans la région. Le **salaire horaire brut médian** est en effet de 10,1 € (le plus faible de la région) contre 10,4 €. Toutefois, du fait d'une moyenne d'heures annuelles plus élevée dans le département, le **salaire annuel brut médian** est meilleur qu'au niveau régional et métropolitain (6 731 € contre 6 224 € et 6 352 €). De plus, la disparité salariale est plus faible. Les 25% de salariés les mieux payés gagnent au minimum 5,8 fois plus que les 25% de salariés les moins bien payés (contre 6,2 au niveau régional).

Autre élément jouant sur la qualité de l'emploi, le **nombre d'employeurs par salariés**. Dans la Loire, comme au niveau régional, 56% des salariés des SAP ont plusieurs employeurs. Les hommes sont moins concernés que les femmes (50% contre 56,5%).

### b) Salariés du PE

En **moyenne**, les salariés du particulier employeur résidant dans la Loire réalisent un peu moins **d'heures annuelles** qu'au niveau régional et sensiblement moins qu'au niveau de la France métropolitaine (511 h contre 527 h et 608 h). Cela représente 27% d'un temps plein (1 880 h annuelles selon la convention collective). A cela s'ajoute un salaire horaire brut plus faible (**salaire**

**horaire brut médian** de 10,4 € contre 10,7€ en région). Il en ressort que le **salaire annuel brut médian** est inférieur au niveau régional et métropolitain (2 820 € contre 2 967 € et 3 383 €).

Dans la Loire, 60% des salariés ont **plusieurs particuliers employeurs** (et 18% au moins 6) contre 57% au niveau régional. **La distance maximale effectuée entre domicile et lieu de travail** est d'au moins 10 km pour 28% des salariés du PE de la Loire comme en Rhône-Alpes.

### ***c) Salariés des OSP***

Dans le cas des salariés des OSP, la **moyenne d'heures annuelle** est, à l'inverse, supérieure au niveau régional (1 022h / 951 h), qui plus est au niveau métropolitain (944 h), et équivaut à 64% d'un temps plein. La sphère privée de l'ESS offre une **moyenne d'heures annuelle** meilleure que celle du privé hors ESS (1 045 h contre 638 h). Par ailleurs, seule la sphère de l'ESS a une moyenne supérieure au niveau régional (968 h).

Le **salaire horaire brut médian** des salariés des OSP est inférieur à celui des particuliers employeurs mais il est proche de la moyenne régionale des OSP (9,8 € contre 9,9€).

Avec un salaire horaire quasi équivalent et avec une moyenne d'heures annuelles plus élevées, le **salaire annuel brut médian** dans les OSP du département est plus élevé qu'au niveau régional (10 556 € contre 9 571 €). On peut noter un écart fort entre femmes et hommes : 10 833 € contre 4 859 €. Le rapport entre les 25% de salaires les plus élevés et les 25% de salaires les moins élevés est de 3,1, soit légèrement moins qu'au niveau régional (3,7).

ANNEXES

Annexe 1 : Note méthodologique

Annexe 2 : Lexique

Annexe 3 : Abréviations

## Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE

### Champ retenu

Le secteur des services à la personne n'existe pas dans la nomenclature NAF. Toutefois, on utilisera ce terme par commodité. Les services à la personne recouvrent une série d'activités et de services liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes et accomplies à leur domicile (cf. encadré 1). Le décret du 26 décembre 2005 (article D.7231-1 du Code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et sociaux. Les assistantes maternelles qui n'exercent pas au domicile du particulier sont exclues du champ.

Les services à la personne faisant l'objet d'un fort renouvellement de main-d'œuvre, deux périodes d'emploi sont retenues dans cette étude : l'ensemble des salariés employés au cours de l'année 2010 et l'ensemble des salariés ayant un contrat dans les services à la personne une semaine donnée. Il s'agit de la 3<sup>e</sup> semaine de mars, retenue comme référence en raison de sa représentativité. L'étude s'appuie essentiellement sur cette période sauf pour les données sur le volume annuel des horaires dans la partie « Structuration du secteur », pour laquelle les résultats n'étaient pas disponibles pour les organismes de services à la personne (cf. encadré pour le détail).

Les demandes de service à la personne (ou taux de recours) font exception car ils sont calculés à partir des données sur les revenus fiscaux localisés (RFL) de 2011.

### Structuration du secteur

Il est structuré notamment en fonction de l'appartenance des organismes au secteur privé – dont l'économie sociale et solidaire - ou public et selon le mode de recours (direct, prestataire, mandataire).

- La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupe presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne.
- La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom).
- La sphère privée hors économie sociale est définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, et comprend les autoentrepreneurs.

Le recours aux services à la personne peut s'effectuer par la voie directe, mandataire, ou prestataire. Dans les deux premiers cas, le particulier est l'employeur du salarié et lui verse un salaire en contrepartie du service rendu. Par la voie mandataire, les formalités administratives sont assurées par un organisme. Dans le dernier cas, le particulier est le client de l'organisme prestataire qui facture la prestation rendue par l'intervenant. Cela concerne les organismes, privés ou publics (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service), qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ainsi que les établissements publics d'hébergement.

Dans le cas des OSP, l'étude ne traite que de la voie prestataire. En effet, les salariés des OSP mandataires ne sont pas censés intervenir au domicile des particuliers (qui sont les employeurs) et uniquement assurer des fonctions support.

### Sources statistiques

En lien avec les données disponibles sur les services à la personne, les autres sources utilisées portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, l'année postérieure la plus proche.

Cette étude s'appuie sur plusieurs sources :

- **les déclarations annuelles de données sociales (DADS)**, dans lesquelles les employeurs, y compris les administrations et les établissements publics, fournissent pour chaque établissement la masse des salaires ou traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés, indiquant pour chacun les dates des contrats et le montant des rémunérations salariales perçues. Depuis 2009, le fichier statistique DADS grand format compile les informations sur les salariés du privé, du public et des particuliers-employeurs. Ces sources permettent de quantifier précisément le nombre de salariés des services à la personne ; le nombre d'employeurs comporte en revanche quelques double-comptes liés aux divers circuits déclaratifs. Les services non déclarés ne peuvent être mesurés. Les données sur les caractéristiques des salariés, le salaire et le temps de travail ont été calculées pour les salariés en contrat la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2010. Ce champ conduit à une sous-représentation des salariés avec des contrats très courts

Les particuliers-employeurs peuvent déclarer leurs salariés de deux manières : au forfait ou au réel. Dans le premier cas, le salaire brut correspond à l'assiette déclarative, soit le Smic. Dans le second cas, il s'agit du salaire effectivement versé par le particulier-employeur. D'après l'Acoss, la sous-estimation du salaire en cas de déclaration au forfait est en moyenne de l'ordre de 8 à 10 %. Pour éviter de sous-estimer le montant des salaires effectivement perçus par les salariés, on retient uniquement les salariés rémunérés au réel, soit 48% du champ des salariés des particuliers-employeurs considéré ici.

Depuis 2008, les organismes de services à la personne agréés (ou déclarés depuis 2011) doivent saisir les informations relatives à leur activité dans un extranet, nommé Nova, qui fournit la liste exhaustive des organismes de services à la personne. L'appariement de cette liste avec les DADS permet d'identifier l'ensemble des salariés de ces organismes. Afin de restreindre au maximum le champ de l'analyse aux seuls intervenants au domicile des particuliers, certaines professions ont été exclues.

- **Les métiers en tension** dans le champ des services à la personne : ce sont ceux issus de la publication « Difficulté de recrutement en 2010 », de la Direccte de Rhône-Alpes. Le calcul de l'indice de tension relative est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010 (le détail de la méthodologie utilisée se trouve sur le site de la DIRECCTE : <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>).
- **Le recensement de la population 2010 et 2011** (Insee) permet d'avoir des informations sur l'âge de la population et la structure des ménages.

- **L'enquête emploi** (Insee) est la source du taux de chômage au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010.
- **La DREES** met à disposition des données par département sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en particulier l'APA à domicile. Elle met également à disposition le taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de 75 ans et plus (lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD - et lits de soins de longue durée), le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées (places de maison de retraite, logements-foyers, places d'hébergement temporaire, et lits de soins longue durée). En lien avec les données sur les taux de recours, les données retenues datent de 2011 ou, à défaut de disponibilité, 2012.
- **Les données sur les revenus** des ménages (2012) ainsi que sur le taux de pauvreté (2012) sont issues du fichier localisé social et fiscal de l'Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa. Le taux de pauvreté couvre les ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri. Pour mémoire, un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.

#### **ENCADRE 1 Que recouvrent les services à la personne ?**

*Extrait de DARES Analyses N° 063, Les services à la personne : qui y recourt ? Et à quel coût ?, août 2014*

*La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 29 décembre 2005 (article D.7231-1 du code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur.*

*Les activités de services à la personne à destination des publics fragiles sont :*

- 1. la garde à domicile d'enfant(s) de moins de trois ans, (âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille en date du 26 décembre 2011) ;*
- 2. l'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;*
- 3. la garde-malade à l'exclusion des soins ;*

4. l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

5. la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

6. l'aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

7. l'accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les autres activités de services à la personne sont, outre celles présentées ci-dessus :

1. l'entretien de la maison et travaux ménagers ;

2. les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3. les travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

4. la garde d'enfant(s) à domicile, au-dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;

5. le soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

6. les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

7. la livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

8. la préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

9. la collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées 10. la livraison de courses à domicile ;

11. l'assistance informatique et Internet à domicile ;

12. les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

13. la maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

14. l'assistance administrative à domicile ;

15. l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

16. les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus ; peuvent ainsi être déclarés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de téléassistance et visio-assistance.

L'agrément est indispensable pour les organismes désirant proposer les services considérés et permet aux particuliers de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

**ENCADRE 2 : période retenue selon l'indicateur dans les publications régionale et départementale**

PARTIES DE LA PUBLICATION	INDICATEURS	PERIODE
<b>1. Situation générale de l'emploi et contexte d'intervention du secteur</b>	Salariés en SAP	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	Salariés en équivalent temps-plein	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
<b>4. Structuration du secteur</b>	<b>SAP</b> par nombre d'établissements SAP	PE au lieu de résidence + OSP au lieu d'implantation 3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> par nombre d'emplois, total et ETP	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> selon les heures (nombre total annuel)	2010
	<b>OSP</b> selon le domaine	2010
	<b>OSP</b> selon la NAF principale (nombre d'établissements et nombre d'heures)	2010
	<b>OSP</b> selon les sphères	2010
<b>5. Qualité de l'emploi/travail</b>	<b>SAP</b> Salaire médian brut annuel départements et région + écart salarial (interquartile)	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> nombre moyen heures annuel – hommes / femmes départements et région	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> Salaire horaire médian brut région et départements.	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>SAP</b> nombre d'employeurs (SAP ou hors SAP) par salarié – hommes femmes	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> Salaire médian mensuel + écarts, départements région	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> Calcul nombre moyen heure équivalent ETP (1880 heures pour un ETP PE)	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> Salaire horaire brut médian départements et région	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> nombre de salariés selon nombre d'heures	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> nombre de salariés selon nombre d'employeurs	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>PE</b> nombre de km	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>OSP</b> Salaire médian et interquartile	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>OSP</b> nombre d'heures moyen / an par OSP et par sphère	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>OSP</b> % par rapport ETP OSP (1607 heures)	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010
	<b>OSP</b> Salaire horaire	3 <sup>ème</sup> semaine mars 2010

SAP : service à la personne

PE : particuliers employeurs

OSP : organismes de service à la personne

**Annexe 2 - LEXIQUE**

Indicateur	Définition	source												
APA + APA domicile	<p>Toute personne âgée de 60 ans et plus et dépendante peut, sous conditions, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). L'Apa à domicile est destinée à couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir des actes essentiels de la vie ou si une surveillance régulière est nécessaire. L'attribution de l'Apa est accordée par la commission de l'Apa du conseil départemental. Le montant de l'Apa à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide utilisé, auquel on soustrait une certaine somme restant à la charge du bénéficiaire. Le montant versé ne peut pas dépasser un montant mensuel maximum.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement</th> </tr> <tr> <th>Gir</th> <th>Montant mensuel maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gir 1</td> <td>1 312,67 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 2</td> <td>1 125,14 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 3</td> <td>843,86 €</td> </tr> <tr> <td>Gir 4</td> <td>562,57 €</td> </tr> </tbody> </table>	Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement		Gir	Montant mensuel maximum	Gir 1	1 312,67 €	Gir 2	1 125,14 €	Gir 3	843,86 €	Gir 4	562,57 €	Conseil départemental DREES
Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement														
Gir	Montant mensuel maximum													
Gir 1	1 312,67 €													
Gir 2	1 125,14 €													
Gir 3	843,86 €													
Gir 4	562,57 €													
DSN	<p>La <b>Déclaration sociale nominative</b> est un nouveau dispositif visant à remplacer un certain nombre de déclarations sociales réalisées par les employeurs par une transmission unique et automatisée à partir des données de paie.</p>													
DNS	<p>La <b>déclaration nominative trimestrielle simplifiée</b> (DNS), encore en vigueur en 2010, est le système de déclaration le plus ancien concernant les particuliers employeurs. Ouvert à tous les particuliers employeurs, elle constituait le support obligatoire des bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama). Ces aides ont été remplacées par le « complément libre choix du mode de garde » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1er janvier 2004.</p> <p>S'agissant des activités hors garde d'enfant, le Chèque emploi service universel (Cesu) s'est progressivement substitué à la DNS. Désormais, les utilisateurs de la DNS sont principalement des associations mandataires. Celles-ci effectuent pour le compte du particulier employeur la recherche du personnel et les démarches administratives telles que les déclarations à l'Urssaf, mais ne se substituent pas au particulier concernant le versement du salaire (contrairement aux entreprises prestataires).</p> <p>Sur le champ de la garde d'enfant, la DNS peut être utilisée pour la déclaration d'un employé au pair, d'un stagiaire-aide familial étranger, d'un employé familial ou d'une assistante maternelle si l'enfant gardé a plus de 6 ans.</p>	<p>ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf  <a href="http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources">www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources</a></p>												
CESU	<p>Le <b>chèque emploi service universel</b> (Cesu) a été mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne et visait à simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile.</p> <p>Le Cesu se décline sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le Cesu « déclaratif » permet au particulier employeur de</li> </ul>	<p>ACCOS, caisse nationale du réseau des Urssaf  <a href="http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources">www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources</a></p>												

## Les services à la personne dans la Loire

	<p>déclarer et rémunérer un salarié exerçant une activité de services à personne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>le Cesu préfinancé</b> (ou « titre Cesu ») est un titre de paiement à montant prédéfini, financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle... Il permet comme le Cesu déclaratif de rémunérer un salarié employé dans le cadre d'activités de services à la personne. En outre, il peut servir à régler tout ou partie d'une prestation réalisée par un organisme de services à la personne.</li> </ul> <p>Dans ces deux cas, l'emploi direct d'un salarié rémunéré par Cesu fait l'objet d'une déclaration de « volets sociaux » comportant notamment des informations sur la période d'activité, le nombre d'heures rémunérées et le salaire horaire net (y compris congés payés). L'exploitation de ces volets par le Centre national du chèque emploi service universel (CNCesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.</p>															
ETP	<p>(équivalent temps plein) La convention collective nationale des salariés du particulier-employeur précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein.</p> <p>Le calcul du nombre d'heures en équivalent temps plein effectué par les salariés des services à la personne correspond au rapport entre le nombre d'heures moyen par an et le nombre d'heures indiqué dans cette convention collective. Par souci de correspondance, cet ETP est également utilisé pour le calcul d'un temps plein dans les OSP et l'ensemble des SAP.</p>															
Grille AGGIR	<p>En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est rattachée à l'un groupe iso-ressources (Gir). Il existe 6 Gir. Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa. La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut demander une aide ménagère.</p> <table border="1" data-bbox="363 1245 1070 2018"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Gir</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Degrés de dépendance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 1</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Ou personne en fin de vie</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 2</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 3</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Gir 4</td> <td style="background-color: #D9E1F2;">Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement et</td> </tr> </tbody> </table>	Gir	Degrés de dépendance	Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants		Ou personne en fin de vie	Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante		Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente	Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels	Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement et	DREES
Gir	Degrés de dépendance															
Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants															
	Ou personne en fin de vie															
Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante															
	Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente															
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels															
Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement et															

## Les services à la personne dans la Loire

	<p>qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement</p> <p>Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas</p> <p>Gir 5 Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage</p> <p>Gir 6 Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante</p>	
Indice de tension relative	L'indice de tension relative est un indicateur agrégé qui permet de quantifier les difficultés de recrutement que rencontrent les employeurs pour un métier, une zone géographique et un territoire donnés. Son calcul est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010.	DIRECCTE Rhône-Alpes : <a href="http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr">http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr</a>
PAJE	<p><b>La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)</b> a vu le jour le 1er janvier 2004. Elle se substitue à différents dispositifs liés à la petite enfance : l'APJE (allocation pour jeune enfant), l'allocation d'adoption, l'APE (allocation parentale d'éducation), l'Aged (allocation de garde d'enfant à domicile), l'Afeama (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée).</p> <p>La Paje comprend un « <b>complément libre choix du mode de garde</b> » qui s'adresse aux parents qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile pour garder leurs <b>enfants jusqu'à l'âge de 6 ans</b>. Ce dispositif consiste en la prise en charge par la branche Famille de tout ou partie des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié, ainsi qu'un complément variable, selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des rémunérations versées.</p>	ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf <a href="http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources">www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources</a>
Revenu fiscal	Somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus avant tout abattement.	
Revenu disponible	Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).	Insee
Salaire brut médian	Médiane des salaires bruts par salarié perçus sur l'année ou sur une heure. 50% des salariés se situent au-dessous de la médiane et 50% au-dessus.	
Sphères d'activité	<p>Trois catégories d'organismes peuvent être distinguées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupant presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne.</li> <li>• La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom).</li> <li>• La sphère privée hors économie sociale, définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, y compris les autoentrepreneurs.</li> </ul>	
Taux de chômage	Pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs ayant un emploi + chômeurs)	Insee

## Les services à la personne dans la Loire

<p>Taux de pauvreté monétaire</p>	<p>Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue.</p> <p>Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie.</p> <p>La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.</p>	<p>Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal ; Champ : ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri</p>
<p>Taux de recours aux SAP</p>	<p>Le taux de recours retenu est un taux non corrigé des effets de structure d'âge et de mode de cohabitation. Il mesure la part des ménages qui ont déclaré des dépenses en SAP pour l'année 2011 dans leur déclaration fiscale parmi l'ensemble des ménages fiscaux (le ménage fiscal étant un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement). Les données à disposition ne permettent des comparaisons dans le temps (2006) que pour les taux de recours, le champ 2011 ne correspondant pas à celui de 2006.</p>	
<p>Unité de consommation</p>	<p>Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).</p> <p>Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.</p> <p>Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;</li> <li>- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;</li> <li>- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.</li> </ul>	<p>Insee</p>

### Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

APA	Allocation personnalisée d'autonomie
CESU	Chèque emploi service universel
DNS	Déclaration nominative trimestrielle simplifiée
DSN	Déclaration sociale nominative
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent temps plein
GIR	Groupes iso-ressources
NAF	Nomenclature d'activités française
OSP	Organisme de services à la personne
PE	Particuliers employeurs
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
SAP	Services à la personne

## Bibliographie

**Aide à domicile : pour bien vivre chez soi**, les dossiers d'Alternatives économiques, hors-série n°1 - avril 2015

**Prendre soins des aides à domicile**, *Santé et Travail*, n°89 – janvier 2015

**Les effets de la mixité au prisme du corps et de la sexualité. Les hommes dans les métiers d'accueil**, Sophie Louey, Gabrielle Schütz, *Travail et emploi* 4/2014 (n° 140), p. 5-19

**Accès aux services d'aides à domicile : inégalités territoriales et inégalités sociales**, *Rapport pour le collectif de l'aide à domicile*, François-Xavier Devetter, Ilona Delouette et Lydie Licour - Clersé-Université Lille I, 2014

**Les services à la personne, qui y recourt et à quel coût ?**– Isabelle Benoteau et Aurélie Goin - *DARES Analyses* n°063 - août 2014

**Les services à la personne, davantage sollicités dans les zones rurales et âgées** – Isabelle Benotau (DARES), Yohann Baillieul, Gaëlle Chaillot (INSEE) – *DARES Analyses* n°050 – juillet 2013

## Les dernières publications du Services Etudes, Statistique, Evaluation de la DIRECCTE de Rhône-Alpes

Accessibles sur <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>  
(Rubrique Etudes et Statistiques – les publications du SESE)

### Etudes :

**Exposition et prévention des risques professionnels – Enquête SUMER, accords et plans – n°4 : la pénibilité dans le travail En Rhône-Alpes**, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, avril 2015

**Le devenir à 6 mois des sortants d'un contrat de professionnalisation en Rhône-Alpes**, Youmbi Béatrice, décembre 2014

**Halo du chômage et sous-emploi**, ouvrage collectif, Observation partagée de l'emploi en Rhône-Alpes (OPERA), décembre 2014

**La prise en compte du rural dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi en Rhône-Alpes**, Youmbi Béatrice, décembre 2014

**L'exposition aux risques professionnels en 2010 – enquête SUMER – n°2 : Les contraintes organisationnelles et leurs liens avec la santé mentale des salariés en Rhône-Alpes**, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, novembre 2014

**Portrait social 2013 : Décrochage et non-recours aux droits**, 2<sup>ème</sup> publication collective de la plateforme de l'observation sociale en Rhône-Alpes, coordination par Béatrice Youmbi et Christine Jakse (DIRECCTE), publié par INSEE Rhône-Alpes, janvier 2014

### Chiffres clés :

**La note de vigilance du 2ème trimestre 2015**, Bonnet-Pradier Vanina, Dupont Jean-Marc (DIRECCTE), Taoufik Gara (DRFIP), septembre 2015

**Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes**, Bonnet-Pradier Vanina, avril 2015

Directeur de la publication : Philippe Nicolas  
Direction Régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes  
Service Etude, statistique, évaluation (SESE)

Etude réalisée par Vanina Bonnet-Pradier, Didier Graff, Christine Jakse, Béatrice Youmbi  
Tour Suisse – 1, Boulevard Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04 72 68 29 00 – Télécopie : 04 72 68 29 29 – Internet : <http://www.rhone.alpes.direccte.gouv.fr>

©DIRECCTE Rhône-Alpes - septembre 2015

En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cette publication est interdite.  
Pour toute citation, veuillez mentionner le nom de l'auteur et de la source.